

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du mercredi 04 mars 2026

Convocations adressées le 26/02/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le quatre mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} adjoint, Mme Karine BERGUA, 2^{ème} adjointe,
M. Alain PARIS, 3^{ème} adjoint,
Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN, Mme Mélanie HASTAIN Mme Stéphanie LAURENT Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Fabien ROQUAIN, M. Roge TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

Étaient absents :

M. Jacques PIETTE

FINANCES

1. Participation des collectivités aux dépenses des élèves scolarisés sur St Cosme en Vairais
2. Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Budget principal : Affectation des résultats 2025
4. Budget principal : Taux d'imposition 2026
5. Budget principal : Vote du budget primitif 2026
6. Budget principal - Fongibilité des crédits
7. Budget assainissement : Approbation Compte Financier Unique 2025
8. Budget assainissement : Affectation des résultats 2025
9. Budget assainissement : Vote du budget primitif 2026
10. Budget assainissement - Fongibilité des crédits
11. Budget lotissement : Approbation Compte Financier Unique 2025
12. Budget lotissement : Affectation des résultats 2025
13. Budget lotissement : Vote du budget primitif 2026
14. Budget principal – Choix de la durée d'un emprunt de 600 000 €
15. Convention de vérification des appareils de lutte contre l'incendie avec le SAEP Dollon Perche Vairais

Délégation de pouvoir

Le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Participation des collectivités aux dépenses des élèves scolarisés sur St Cosme en Vairais

Extrait délibération n°9-1/04.03.2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des dépenses de fonctionnement inhérentes aux écoles pour l'année 2025-2026.

À la rentrée de septembre 2025 les élèves hors commune représentaient 11.5 élèves sur 76 pour l'école maternelle et 26.5 élèves sur 123 pour l'école primaire.

Coût de revient d'un élève en maternelle : 1 591.96 €

Coût de revient d'un élève en primaire : 332.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

SOLLICITE la participation aux communes de résidence des élèves domiciliés à l'extérieur de St Cosme, au titre des dépenses de fonctionnement des écoles Elémentaire et Maternelle pour un coût de 90 % du coût de revient par élève soit :

- Maternelle 1 432.77 € / enfant
- Primaire 299.67 € / enfant

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025

Extrait délibération n°10-2/04.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal.

Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VOTE, sous la présidence de Monsieur TORCHET, le compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2025 les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 875 671.69 €	Dépenses :	1 418 991.26 €
Recettes :	2 885 092.17 €	Recettes :	1 396 360.19 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Budget principal : Affectation des résultats 2025 - *Extrait délibération n°11-3/04.03.2026*

Considérant que les balances d'entrée arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2025 :

Résultat de l'exercice :	661 512,94 €
Résultat antérieur reporté :	347 907,54 €
Résultat cumulé à affecter :	1 009 420,48 €
Résultat d'investissement cumulé :	-22 631,07 €
Solde des restes à réaliser :	-529 864,66 €
Besoin de financement :	552 495.73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation sur l'exercice 2026 comme suit :

Compte R1068 :	709 420,48 €
Report R002 :	300 000,00 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Budget principal : Taux d'imposition 2026 - *Extrait délibération n°12-4/04.03.2026*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE le maintien des taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,26 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 30,68 %
- Taxe d'Habitation : 20.76 %

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Budget principal : Vote du budget primitif 2026 - Extrait délibération n°13-5/04.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

Section d'investissement

Dépense : 2 915 799 €

Recette : 2 915 799 €

Section fonctionnement

Dépense : 2 621 134 €

Recette : 2 621 134 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Budget principal - Fongibilité des crédits - Extrait délibération n°14-6/04.03.2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°49-10 du conseil municipal du 09 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Budget assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Extrait délibération n°15-7/04.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;
Monsieur Le Maire présente au Conseil les résultats du compte financier unique 2025 du budget assainissement.

Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VOTE, sous la présidence de Monsieur TORCHET, le compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2025 les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 145 040.50 €

Recettes : 215 705.06 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 129 686.10 €

Recettes : 162 338.76 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Budget assainissement : Affectation des résultats 2025-Extrait délibération n°16-8/04.03.2026

Considérant que les balances d'entrée arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2025 :

Résultat de l'exercice :	45 664,56 €
Résultat antérieur reporté :	25 000,00 €
Résultat cumulé à affecter :	70 664,56 €
Résultat d'investissement cumulé :	32 652,66 €
Solde des restes à réaliser :	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation sur l'exercice 2026 comme suit :

Compte R1068 : 38 129,34 €

Report R002 : 32 535,22 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Budget assainissement : Vote du budget primitif - Extrait délibération n°17-9/04.03.2026

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 216 534 €

Recettes : 216 534 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 150 461 €

Recettes : 150 461 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Budget assainissement - Fongibilité des crédits - Extrait délibération n°18-10/04.03.2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°49-10 du conseil municipal du 09 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Budget lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Extrait délibération n°19-11/04.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil les résultats du compte financier unique 2025 du budget lotissement.

Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VOTE, sous la présidence de Monsieur TORCHET, le compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2025 les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 33 104.41 €

Recettes : 33 103.81 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 33 103.81 €

Recettes : 33 133.92 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Budget lotissement : Affectation des résultats 2025 - Extrait délibération n°20-12/04.03.2026

Considérant que les balances d'entrée arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2025 :

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur reporté : -0.60 €
Résultat cumulé à affecter : -0.60 €
Résultat d'investissement cumulé : 30.11 €
Solde des restes à réaliser : 0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation sur l'exercice 2026 comme suit :

Compte R1068 : 0 €
Report R002 : -0.60 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Budget lotissement : Vote du budget primitif - Extrait délibération n°21-13/04.03.2026

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	33 104.41 €	Dépenses :	33 133.92 €
Recettes :	33 104.41 €	Recettes :	33 133.92 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Budget principal – Choix de la durée d'un emprunt de 600 000 €

Extrait délibération n°22-14/04.03.2026

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante pour l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics. Cette règle résulte notamment pour les communes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

L'assemblée décide ainsi du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé.

Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature d'un contrat d'emprunt. La souscription d'un emprunt donne obligatoirement lieu à une délibération qui comporte les mentions suivantes : le nom et la raison sociale de l'organisme prêteur, la motivation de l'emprunt, son montant, sa durée, le taux d'intérêt, les modalités d'amortissement, le montant des frais de dossiers et l'autorisation donnée au maire (article L. 2122-21 du CGCT) pour signer le contrat d'emprunt. Dans le cadre du plan d'investissement des travaux d'aménagement du bourg, il est nécessaire de contracter un emprunt. Il a été demandé à la caisse des dépôts un emprunt dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

Afin de financer les travaux d'aménagement du bourg (subventions déduites et FCTVA),

DECIDE de souscrire à un emprunt de 600 000 € pour une durée de 20 ans selon les conditions ci-dessous :

Prêt	Montant	Taux ¹²	Profil	Préfinancement	Périodicité	Durée
PRUAM	600 000 €	TLA + 0,60 %	Échéance et intérêts prioritaires		Trimestrielle	20 ans

Total emprunt(s) : 600 000 €

Plan de financement

Emplois		Ressources	
Prix de revient (HT)	600 000 €	Prêts Banque des Territoires	600 000 €
		Autres prêts	0 €
		Subventions	0 €
		Autofinancement	0 €
Total Emplois	600 000 €	Total Ressources	600 000 €

Date limite de cotation⁽⁴⁾ : 23/05/2026.

1 Marge sur Livret A fournie à titre indicatif n'ayant aucune valeur contractuelle.*

2 TLA ou IPC figé sur la série au taux du jour de la cotation.*

3 Dans le cas où la quotité finançable serait limitée à 50%, cette simulation intégrera les financements externes dont l'emprunteur pourrait bénéficier pour ce projet.*

4 Le taux proposé est indicatif et repose sur le barème en vigueur lors de la réalisation de cette simulation. Au-delà de la limite de cotation indiquée ci-contre, le taux est susceptible d'évoluer.*

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

15. Convention de vérification des appareils de lutte contre l'incendie avec le SAEP Dollon

Extrait délibération n°23-15/04.03.2026

La Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La Commune a confié au Syndicat la mission de lui apporter une assistance technique pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux incendie et prises accessoires situés sur le domaine public et privé de la commune (ci-après désigné par « Matériel de lutte contre l'incendie »), la mise à jour annuelle de cet inventaire, la réalisation triennal des mesures de pression et débit de poteaux incendie, ainsi que les prestations et travaux d'entretien courant définis ci-après. Vérification biannuelle :

- Procéder une fois tous les deux ans sur l'ensemble du matériel ;
- Procéder tous les quatre ans aux vérifications du niveau de performance de l'appareil 2.5 de la présente convention.

La rémunération du prestataire au 1^{er} janvier 2026 est fixée à 40 € HT par unité de matériel de lutte contre l'incendie (poteau ou prise accessoire) tous les deux ans. Monsieur le Maire propose de signer une convention qui prendrait effet du 1^{er} janvier 2026, conclue pour une période de 3 ans à compter de cette date. Elle se renouvellerait par tacite reconduction par périodes égales de 3 ans.

Au regard de la charge plus importante pour la commune qui est passée à un montant de 40 € HT par unité de matériel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée :
10 Pour / 0 Contre / 3 Abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS :

Décision 3/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 19 avenue Charles de Gaulle, parcelle n°AE298, appartenant à Monsieur FREULON Paul au prix de 134 000 €.

Décision 4/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 65 avenue Léron de Forbonnais, appartenant à Madame GRENECHE Marie-Antoinette au prix de 85 000 €.

Décision 5/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur les immeubles bâtis sis 126-128 Rue Nationale, parcelles AE73, AE76, AE77, AE78, AE313, AE75 et AE80 appartenant à Madame BEAUFILS Albertte au prix total de 80 000 €.

Décision 6/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 122 Rue Nationale, parcelles AE86 et AE77 appartenant à Madame BEAUFILS Albertte au prix de 7 000 €.

Décision 7/2026 : DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Anjou Maine une ligne de trésorerie de 30 000 €, pour une durée d'un an, dans les conditions suivantes :

Montant : 30 000 €

Durée : 12 mois

Type de taux : Variable, index décembre 2025 = 2.048%, flooré à 0, soit un taux min. de 0.40 %

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné +0.40%

Paiement des intérêts : Par prélèvement trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

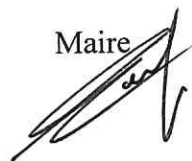
Calcul des intérêts : sur 365 jours

Décision 8/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 28 Avenue Eugène Gourdeau, parcelles AC205 et AC206 appartenant à Monsieur LAUNAY Sébastien au prix de 86 000 €.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

N° délibération	Objet
9-1/04.03.2026	Participation des collectivités aux dépenses 2025-2026 des élèves scolarisés sur St Cosme
10-2/04.03.2026	Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025
11-3/04.03.2026	Budget principal : Affectation des résultats 2025
12-4/04.03.2026	Budget principal : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
13-5/04.03.2026	Budget principal : Vote du Budget primitif 2026
14-6/04.03.2026	Budget principal : Fongibilité des crédits
15-7/04.03.2026	Budget assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025
16-8/04.03.2026	Budget assainissement : Affectation des résultats 2025
17-9/04.03.2026	Budget assainissement : Vote du Budget primitif 2026
18-10/04.03.2026	Budget assainissement : Fongibilité des crédits
19-11/04.03.2026	Budget lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025
20-12/04.03.2026	Budget lotissement : Affectation des résultats 2025
21-13/04.03.2026	Budget lotissement : Vote du Budget primitif 2026
22-14/04.03.2026	Budget principal : choix de la durée d'un emprunt de 600 000 €
23-15/04.03.2026	Convention de vérification des appareils de lutte contre l'incendie avec le SAEP Dollon Perche Vairais

Maire



Secrétaire de séance

